

SACEM

Madame Solange MASSENAVETTE
Présidente du CONSEIL FRANCAIS DES
CONFRERIES
8 rue de la Poste 36110 VINEUIL

Objet : LETTRE-ACCORD
- NOUVEAU BARÈME FORFAITAIRE SIMPLIFIÉ
« Repas en musique forfait libérateur »

Madame la Présidente,

Depuis plusieurs années, la Sacem a développé une politique de simplification de ses tarifs et procédures, concrétisée notamment par la mise en oeuvre de « forfaits libérateurs ».

Ainsi, pour de nombreuses séances d'économie modeste (de type bals, concerts, repas dansants, banquets, kermesses...) un organisateur peut d'ores et déjà, en une seule démarche (téléphone, courrier, internet), déclarer sa séance, connaître le montant de la redevance d'auteur afférente et s'en acquitter. Cette procédure, instaurée en 1998 et largement étendue par la suite, a rencontré un réel succès.

A partir de ce constat, nous avons décidé de poursuivre dans cette voie en étendant de manière très significative le champ d'application de la forfaitisation des redevances de droits d'auteur.

Aussi, nous avons le plaisir de vous informer qu'une gamme élargie de séances va désormais pouvoir relever de cette procédure simplifiée. S'agissant de votre protocole d'accord, le barème suivant est concerné

Barème « repas dansants et repas spectacles » et « Banquets » : ces tarifications sont désormais réunies, en un seul barème, sous la rubrique générale « repas en musique ». Il est applicable à toutes les séances réunissant un maximum de 200 convives et dont le prix du repas ne dépasse pas 40 €.

Ainsi, ce sont au total, au plan national, quelques dizaines de milliers de séances supplémentaires qui devraient bénéficier de la procédure simplifiée. Nous avons veillé à maintenir un équilibre général dans l'économie des forfaits, en accordant une attention particulière au cas des organisateurs de séances les plus modestes.

Nous avons le plaisir de vous transmettre en annexe le barème correspondant.

Bien entendu, en justifiant de leur adhésion à votre fédération, vos adhérents bénéficieront sur ces forfaits libérateurs de la tarification réduite de 12,50 % (figurant sous la colonne TR des grilles ci-jointes).

Nous vous informons que cette réforme entrera en vigueur dans le courant du mois de septembre 2011.

Dans l'immédiat, nous souhaitons requérir de votre part une validation formelle -de ces nouveaux tarifs afin d'engager sans tarder, les premières opérations de communication inhérentes à cette importante réforme.

A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un des deux originaux de la présente LETTRE-ACCORD, dûment revêtu de votre signature, précédée des mentions manuscrites « BON POUR ACCORD SUR LES NOUVEAUX BARÈMES FORFAITAIRES » et « LU ET APPROUVÉ ».

Dans les semaines suivant la réception de cette lettre-accord, nous vous adresserons, pour la bonne forme, les documents nécessaires à l'actualisation des termes de notre protocole d'accord.

Comptant sur votre implication à nos côtés, pour l'efficacité de notre partenariat, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Neuilly sur Seine, le2011

Madame Solange MASSENAVETTE
PRESIDENTE DU CONSEIL FRANCAIS DES
DES CONFRERIES

LUCIEN QUESNEL
DIRE TEUR DU DÉPARTEMENT
AUTORISATIONS DE DIFFUSION PUBLIQUE

NB : les tarifs forfaitaires mentionnés dans le nouveau barème concerne exclusivement les redevances d'auteur perçues par la SACEM au titre de l'utilisation de son répertoire. Ils n'intègrent pas le montant de la rémunération équitable revenant, en cas d'utilisation

DETERMINATION DES FORFAITS

Forfaits TTC par manifestation														
Prix du couvert (service compris)	Nombre													
	Jusqu'à				Jusqu'à 150				usq					
	TG		TR		TG		TR		TG		TR			
	MV	ME	MV	ME	MV	ME	MV	TR	ME	MV	ME	MV	TR	ME
Jusqu'à 15 €	63	75	40	50	94	113	65	75	125	156	85	105		
Jusqu'à 22 €	94	113	65	75	169	206	115	140	225	281	155	195		
Jusqu'à 30 €	113	138	75	95	219	269	150	185	313	388	215	270		
Jusqu'à 40 €	138	169	95	115	275	344	190	240	375	469	260	325		

Si la manifestation est organisée à la fois avec de la musique vivante (*orchestre, musiciens, artistes*) et de la musique enregistrée et/ou des programmes audiovisuels, la redevance est calculée proportionnellement à la durée d'utilisation de chaque mode de diffusion.

les diffusions de musique enregistrée au cours d'un repas en musique sans spectacle sont assujetties à la rémunération équitable due à la Spré qui a chargé la Sacem d'en assurer la perception. Les forfaits présentés ci-dessus n'intègrent pas cette rémunération équitable, dont le montant est calculé, jusqu'au 31 janvier 2012, par application du taux de 45,50 % sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés, avec un minimum annuel réduit égal à 45 € pour les manifestations non commerciales.

LEXIQUE

1 DEFINITION DU BUDGET DES DEPENSES

Il est constitué :

– du budget artistique :

salaires / cachets des personnels artistiques,

charges attenantes aux rémunérations susvisées, • frais de déplacement ;

des frais techniques :

frais technico-artistiques (sonorisation, éclairage, décors scéniques, costumes, location d'instruments et/ou de matériel de concert),

frais matériels d'accueil des artistes et du public (relatifs à la structure d'accueil -salles, chapiteaux, champs clos, voies publiques, parquets- ; à la structure scénique -podium, scène- ; à l'accueil du public et à l'aménagement de l'enceinte de la manifestation -chaises, tables, gradins, barrières-) ;

des frais de publicité

+ affiches, tracts, mailings,

médias,

véhicules publicitaires.

2 REDEVANCE FORFAITAIRE MINIMALE

Le montant de la redevance forfaitaire minimale (musique vivante) s'établit ainsi :

TG		TR	
HT	TTC	HT	TTC
50,82E	54,13 €	35,57 €	37,89 €

Validité jusqu'au 31/12/2011

3 ABREVIATIONS

TG (Tarification Générale) : tarification appliquée aux organisateurs ne bénéficiant pas de la réduction de 20 % pour déclaration préalable de la manifestation.

TR (Tarification Réduite) : réduction de 12,5 % réservée aux organisateurs adhérents de la Fédération ayant déclaré préalablement la manifestation.

MV : Musique vivante

ME : Musique enregistrée